



Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer (DDTM)  
Monsieur le Chef du Service de l'Eau et des  
Risques  
2, rue Jean Richepin  
BP 50909  
66020 Perpignan cedex

Nos ref. : 186b

Perpignan, le

06 JUIN 2024

**Objet :** avis sur le dossier de réalisation d'une ZAC « Les Espassoles » sur la commune de Thuir

Monsieur le Chef de service,

Vous soumettez le dossier cité en objet à l'avis de la CLE. Il s'agit de la réalisation d'une ZAC sur une surface de 13,5 ha, destinée à accueillir à terme environ 450 habitants, dont les premiers sont attendus pour le second semestre 2025. Les besoins en eau supplémentaires pour cette zone sont estimés à 20 000 m<sup>3</sup> annuels environ.

La CLE a été consultée en février 2024, le bureau de CLE estimait qu'il manquait des éléments pour se prononcer : estimation de l'adéquation besoins / ressources à l'échelle de la communauté de communes, garanties sur l'atteinte des rendements seuils dès 2025, délibération de la collectivité avec moyens et échéancier, réglementation des forages domestiques.

Un dossier de complément a été déposé, l'avis de la CLE est sollicité sur ces compléments. Le bureau de la CLE considère que ce dossier ne répond pas entièrement aux demandes de compléments :

- **Délibération.** Le dossier contient un simple courrier du Président qui assure atteindre 85% en 2030, mais pas de délibération de la collectivité qui s'engage à atteindre *a minima* les rendements-seuils à l'horizon de réalisation de la ZAC (2025).
- **Atteinte du rendement seuil.** Le rendement de l'UDI « Thuir et villages », qui alimentera la ZAC des Espassoles, est actuellement de 59,7%. Il n'y a aucune garantie ni engagement, même au vu des travaux engagés, que le rendement seuil sera atteint en seulement 3 ans.
- **Atteinte du rendement objectif.** Le courrier versé au dossier précise, en parlant du rendement de 85 % : « il n'est pas envisageable de ne pas le respecter ». Malgré des précisions sur les moyens engagés, il paraît peu probable que ce rendement de 85% soit atteint en 2030 : cette amélioration représenterait un gain de 19% en 8 ans, alors que sur la période précédente de même durée (2015-2022), le gain a été de 9%, sachant en outre que plus le rendement progresse, plus les gains sont difficiles et nécessitent des investissements importants.

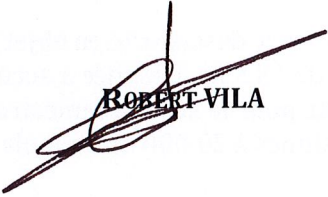
Il est à noter que la communauté de communes des Aspres précise que la répartition quaternaire / Pliocène de ses prélèvements, qui stagne depuis de nombreuses années (20 % quaternaire / 80 % pliocène), va évoluer dans les années à venir pour solliciter davantage les nappes quaternaires lorsque les conditions le permettront. Cette substitution dépend de travaux à venir pour 2024-2025. Il s'agit d'une évolution préconisée par le Schéma Directeur de sécurisation AEP portée par le Syndicat des nappes, qui va dans le sens d'une meilleure préservation du Pliocène, conformément au SAGE.

Enfin, le bureau de la CLE remarque que le calcul des besoins complémentaires paraît étonnant : les besoins à l'horizon 15 ans pour les communes de Thuir, Camélas, Castelnou et Sainte Colombe représentent une augmentation de 6% par an, 10% annuels en considérant l'horizon 10 ans pour les mêmes besoins. Ces chiffres semblent exceptionnellement élevés, même en y intégrant d'éventuels besoins non domestiques, au vu de la croissance de Thuir attendue par le SCOT Plaine du Roussillon, aux alentours de 1,7% annuels au maximum.

Considérant l'ensemble des éléments précédents, notamment concernant les rendements de réseaux et l'absence de délibération d'engagement de la commune, le bureau de la CLE rend un **avis défavorable** à la réalisation de la ZAC des Espassoles.

Veuillez croire, Monsieur le Chef de Service, à l'assurance de ma considération distinguée.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU



ROBERT VILA